

2023 - 40



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 - 59 du 17 juillet 2022 portant délégation du Maire à Madame Mathilde FERCHAUD sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer des conventions avec des prestataires dans le cadre de la prévention des risques professionnels au travail,

DÉCIDE

Article 1^{er}: la signature d'une convention avec Mme THIBAUT-SARRAZIN Véronique Sophrologue existentielle, dont le siège social est domicilié 64 Avenue de Champagne, effectuant des séances de sophrologie.

Article 2: Les prestations se dérouleront à l'Ecole de Musique située au 77 Rue Raymond Poincaré Le Bouscat. Les séances auront lieu 2 fois par mois du 13 mars au 3 juillet inclus, pour un montant de **600 € TTC**, par mandat administratif.

Article 3: Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 17/04/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée au Personnel

Mathilde FERCHAUD